



CONSEIL
MUNICIPAL

Du 12
DECEMBRE
2022

PROCÈS
VERBAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL,

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT.

Les Conseillers délégués : David LE MONNIER, Jean-Pierre TOILLIEZ.

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ,

Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- 1 - DECISIONS DU MAIRE
- 2 - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN ELU SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 4 – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE
- 5 - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 6 – DEFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CABOURG
- 7 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 8 - EXERCICE 2022 – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 9 - EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE VILLIERS – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 10 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 11 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE GRAND HOTEL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 12 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 13 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - ANNULATION DE RATTACHEMENTS DES COMPTES 61558, 6284 ET 6355
- 14 – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « SPECTACLE - REGULARISATION D'UN COMPTE CREDITEUR
- 15 - EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME CASINO MODIFICATION DE CREDITS

- 16 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
 17 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – PRESCRIPTION QUADRIENNALE
 18 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » – REGULARISATION DU 1068
 19 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2023
 20 – EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
 21 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DU MUSEE »
 22 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VILLIERS
 23 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »
 24 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI »
 25 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »
 26 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES
 27 - EXERCICE 2023 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
 28- REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023
 29 - ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 POUR LA PATINOIRE
 30 - CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
 31 - ADHESION DE LA VILLE DE CABOURG A L'ASSOCIATION PEINDRE EN NORMANDIE
 32 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES MAISONS D'ECRIVAINS ET DES PATRIMOINES LITTERAIRES
 33 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE « LA MAISON DE LA PRESSE » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE
 34 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE JEUNESSE « POMME MOUETTE & COLIBRI » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES JEUNESSE LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE
 35 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS
 36 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR L'AVENUE BERTAUX LEVILLAIN ET SUR SES PERPENDICULAIRES QUI SE SITUENT EN PARTIE NORD
 37 - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE POUR LES PARCELLES AN 120, AN 122 ET AN 123
 38 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT ANTICIPE DES 17 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BATIMENT DIT « ORANGE »
 39 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS – AGENTS RECENSEURS
 40 – TABLEAU DES EFFECTIFS

CM-161-12122022 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-91	Signature d'un contrat de cession avec JMD PRODUCTION, 14 rue du Palais l'Ombrière à Bordeaux (33) pour l'intervention de Franck FERRAND le 18 novembre 2022. Le contrat est établi pour un montant de 13 000 € HT (15 600 € TTC).
22-92	Signature d'un contrat de cession avec SUDDEN THEATRE, Théâtre des Béliers Parisiens, 14 bis rue Sainte Isaure à Paris (75) pour l'organisation de la pièce « Saint-Exupéry, le mystère de l'aviateur » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023. Le contrat est établi pour un montant de 11 000 € HT (11 605 € TTC).
22-93	Attribution du marché public n°2022-006 relatif à l'achat de véhicules pour la commune de Cabourg : Lot 1 : achat de deux camions benne – procédure sans suite, Lot 2 : achat d'un véhicule utilitaire de type L2H1 attribué à RENAULT RETAIL GROUP CAEN, 3 rue Louis Pasteur à Hérouville-Saint-Clair (14) pour un montant de 25 790,84 € + reprise de 2 000 €.

22-94	Festival du livre – Intervention de Monsieur Antoon KRINGS auprès des élèves de Cabourg pour un montant de 273,63 € HT (275,82 € TTC).
22-95	Signature de l'avenant n°4 portant délégation de compétence en matière d'organisation du transport scolaire avec la Région Normandie pour la période du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
22-96	Attribution du marché public n°2022-009 relatif à la régie des œuvres des expositions permanentes et temporaires de la Ville du Temps retrouvé à la société ART EXPO, 1 rue des Vertugadins à Meudon (92) pour un montant minimum de 15 000 € HT à un montant maximum de 25 000 € HT par an.
22-97	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ZAP, 4 La Guinauderie à Cigogne (37) pour l'organisation du spectacle « Proust en Clair ».
22-98	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de modernisation du système de vidéo-protection de la commune de Cabourg, pour un coût d'investissement estimé à 150 000 € HT.
22-99	Signature d'un contrat de cession avec l'association l'ARTSCENE, 6 rue Marcel Féline à Bourgoin-Jallieu (38) pour l'organisation du spectacle « Le Père Noël a disparu » le 18 décembre. Le contrat est établi pour un montant de 3 258 € HT (3 437,19 € TTC).
22-100	Signature d'un contrat de cession avec l'association l'ARTSCENE, 6 rue Marcel Féline à Bourgoin-Jallieu (38) pour l'organisation du spectacle « Le Père Noël a disparu » le 17 décembre. Le contrat est établi pour un montant de 1 650 € HT (1 740,75 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-162-12122022 - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU la délibération n°CM-88-20072020 portant création des Commissions Municipales et désignation des commissaires,

CONSIDERANT la démission de Madame Florence WYTROWA par courrier recommandé avec AR en date du 10 octobre 2022, reçu par Monsieur le Maire le 11 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES appels à candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret,

AU VU des résultats des dépouillements sont désignés membres des commissions municipales :

. Commission Municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Emmanuel PORCQ, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Géry PICODOT, Colette CRIEF, Palma PIEL, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Anne-Marie DEPAIGNE, Didier CUDELOU DE BAQUE

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Lucie STOFFEL-MUNCK, Lionel SMEERS, Laurent MOINEAUX

<p>Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble :</p> <p>Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND,</p> <p>22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p>Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens :</p> <p>Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS</p> <p>5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant</p>
---	--

Sont désignés membres titulaires de la commission municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » :

Emmanuel PORCQ, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Géry PICODOT, Colette CRIEF, Palma PIEL, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Lionel SMEERS.

Sont désignés membres suppléants de la commission municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » :

Anne-Marie DEPAIGNE, Didier CUDELOU DE BAQUE, Laurent MOINEAUX.

. Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Sébastien DELANOE, Annie RICHARDOT, Diana MELNICK, David LE MONNIER, Francine SAMSON, Patrick LAMARQUE, Colette CRIEF, Palma PIEL, Gilles HUREL, Carole LEPREVOST, Monique BOURDAIS

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS, Nicole BOUGRAIN

<p>Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble :</p> <p>Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND,</p> <p>22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p>Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens :</p> <p>Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS</p> <p>5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant</p>
---	--

Sont désignés membres titulaires de la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Sébastien DELANOE, Annie RICHARDOT, Diana MELNICK, David LE MONNIER, Francine SAMSON, Patrick LAMARQUE, Colette CRIEF, Palma PIEL, Gilles HUREL, Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS

Sont désignés membres suppléants de la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Carole LEPREVOST, Monique BOURDAIS, Nicole BOUGRAIN

. Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Colette CRIEF, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Annie RICHARDOT, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annette BREGAND, Francine SAMSON, Bruno MAHIA

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINEAUX

<p>Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble :</p> <p>Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL,</p>	<p>Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens :</p> <p>Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS</p>
--	---

<p>Jean-Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND,</p> <p>22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p>5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant</p>
---	--

Sont désignés membres titulaires de la Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture » : Colette CRIEF, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Annie RICHARDOT, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN

Sont désignés membres suppléants de la Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture » : Francine SAMSON, Bruno MAHIA, Laurent MOINEAUX

. Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Géry PICODOT, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Didier CUDELOU DE BAQUE, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Palma PIEL, Bruno MAHIA

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Laurent MOINEAUX, Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN

<p>Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble :</p> <p>Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Carole LEPREVOST (pouvoir à Mme LE BAIL)</p> <p>22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p>Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens :</p> <p>Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Florence WYTROWA, Laurent MOINEAUX (pouvoir à M. CHAMPAIN)</p>
---	---

	5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant
--	---

Sont désignés membres titulaires de la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » : Géry PICODOT, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Didier CUDELOU DE BAQUE, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Laurent MOINAUX, Nicole BOUGRAIN.

Sont désignés membres suppléants à la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » : Palma PIEL, Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN

Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Monique BOURDAIS, Francine SAMSON, Diana MELNICK, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, François BURLOT, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Bruno MAHIA, Jean-Pierre TOILLIEZ, Annie RICHARDOT

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS, Laurent MOINEAUX

<p>Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble :</p> <p>Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Carole LEPREVOST</p> <p>22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p>Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens :</p> <p>Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Florence WYTROWA, Laurent MOINAUX</p> <p>5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant</p>
---	---

Sont désignés membres titulaires de la Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine » : Monique BOURDAIS, Francine SAMSON, Diana MELNICK, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, François BURLOT, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Bruno MAHIA, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS

Sont désignés membres suppléants à la Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine » : Jean-Pierre TOILLIEZ, Annie RICHARDOT, Laurent MOINEAUX

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-163-12122022- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN ELU SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération CM-100-27072020 portant élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cabourg,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration constitué après chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que ce Conseil d'Administration du CCAS est composé d'élus du Conseil Municipal et de membres nommés,

CONSIDERANT la démission de Madame Florence WYTROWA par courrier recommandé avec AR en date du 10 octobre 2022, reçu par Monsieur le Maire le 11 octobre 2022,

CONSIDERANT que par délibération n°CM-100-27072022 le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'élus du Conseil Municipal à siéger au sein du Conseil d'Administration à 5 en sus des 5 membres nommés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection desdits élus à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, après l'appel à candidatures ;

Appel à candidatures : Anne-Marie DEPAIGNE, Colette CRIEF, Annie RICHARDOT, Francine SAMSON, Laurent MOINEAUX

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS : Anne-Marie DEPAIGNE, Colette CRIEF, Annie RICHARDOT, Francine SAMSON, Laurent MOINEAUX.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-164-12122022 – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération CM-156-07112022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 novembre 2022, a confirmé l'adhésion de la commune de Cabourg au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire, Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire,

DESIGNE en qualité de représentant suppléant, Monsieur Didier CUDELOU DE BAQUE, Conseiller Municipal,

PRECISE que cette délibération sera adressée au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-165-12122022 - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5214-16, L.5211-20 et L.5211-5,

VU la délibération n°2022-118 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 octobre 2022 et relative à l'approbation de la modification des statuts de l'intercommunalité,

VU la demande de délibération formulée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT que la procédure de révision des statuts d'une communauté de communes est prévue par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois, suivant la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin d'approuver ou refuser le projet de modification statutaire initié par l'intercommunalité,

CONSIDERANT que le silence conservé par une commune membre à l'issue du délai de trois mois précité est assimilé à une décision favorable au sens de l'article L.5211-20 du CGCT,

CONSIDERANT que pour être considéré comme approuvé par les communes membres, le projet de révision doit avoir obtenu, de manière alternative, l'avis favorable de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des communes membres représentant deux tiers de la population de l'EPCI (cf.L.5211-5 du CGCT),

CONSIDERANT la proposition de statuts transmise par l'intercommunalité et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT ces éléments entendus et les discussions en séance,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge suivant la proposition annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-166-12122022 - DEFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CABOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 22 février 2008,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des enjeux socio-économiques et environnementaux précédemment exposés,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la politique locale de l'habitat et du logement à ces enjeux,

CONSIDERANT que la ville se donne comme objectif l'accueil de familles en résidence principale et le logement des actifs, en particulier de ceux qui sont indispensables à l'activité touristique de la station, tout en œuvrant à la préservation et aux renforcements des atouts environnementaux du territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un plan d'actions pour satisfaire cet objectif,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la politique locale du logement et de l'habitat devra se concentrer sur les actions suivantes :

La mise en œuvre de mécanismes d'aide à l'installation de familles sur la commune :

Cette action vise à contrecarrer les prix très élevés de l'immobilier local qui empêche les foyers de venir s'installer sur le territoire.

Ainsi, en première approche, le dispositif exceptionnel prévu dans le cadre du lotissement communal du Clos Fleuri, proposant des parcelles de terrain à prix plancher aux familles primo-accédantes, doit être poursuivi et mené à son terme.

La création de logements sociaux au profit des foyers les plus modestes :

Il convient de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux (en location ou accession) afin d'apporter des réponses aux besoins spécifiques des ménages exclus de l'accès au logement sur la commune.

La programmation de nouvelles opérations sera donc envisagée dans les zones périphériques de l'éventail, particulièrement sur les parcelles AP301, AP302 (Clos Pasteur), AT383, AT385, AT387, AT 309 et AT311 (alentour de l'impasse de la pompe).

La construction de logements ou hébergements pour l'accueil des saisonniers :

La commune de Cabourg connaissant un dynamisme important, il est nécessaire de pourvoir aux besoins en accueillant les saisonniers sur les périodes de fortes affluences. La capacité du bâtiment de l'Artisanerie, affecté à cet usage, est insuffisante et son état nécessite des travaux.

La ville souhaite donc en conséquence entreprendre des nouveaux programmes de construction de logements saisonniers. Elle souhaite conduire une étude à ce titre, notamment sur la parcelle AR 18 (ancienne « auberge cabourgeaise »).

La réhabilitation et le renouvellement urbain du parc immobilier vétuste de la commune ou de bailleurs sociaux pour la création de nouveaux logements :

Plusieurs bâtiments sont très dégradés ; certains ont été construits avant les premières réglementations thermiques. Ceux dont l'usage n'est plus affecté à un service public peuvent être réhabilités pour devenir des logements, ou bien démolis afin de laisser place à l'édification de nouveaux immeubles d'habitation, respectueux du SPR le cas échéant, qui répondront aux enjeux communaux et mettront en œuvre la transition énergétique.

Les secteurs concernés par ces programmes correspondent aux parcelles AN60, AN80, AN81, AN82, AN85, AN86, AN87 et AN88 (bâtiment Orange et quartier de la rue d'Ennery).

L'aménagement de parkings afin de faciliter le stationnement :

Les difficultés de stationnement sur la ville, notamment en haute saison, nuisent à la qualité de vie de ses habitants. Cette situation constitue un obstacle à l'établissement des ménages qui doivent disposer d'une aire de stationnement à proximité de leur logement.

Il convient donc d'entreprendre l'aménagement de nouveaux espaces pour le stationnement, entre autres sur les parcelles AO20 (intersection Bertaux Levillain/ Dunette/frères Hurtaud), AT383, AT385 et AT387 (impasse de la Pompe).

La valorisation des emprises foncières mutables en quartier d'habitations et d'équipements :

Pour proposer une large diversité de logements en prenant en compte les risques liés aux inondations, la requalification de plusieurs ensembles fonciers en bordure des artères principales de la commune apparaît indispensable.

Sont concernées : les parcelles AR 297 et AR300 (ancien Barreau Sainte Thérèse). L'ensemble du secteur situé entre les avenues de la Divette, Guillaume le Conquérant et les Tulipes. Ainsi que la parcelle AR 293, actuel garage Citroën situé 38 avenue Guillaume le Conquérant.

La maîtrise de la densification dans les quartiers pavillonnaires :

Outre les risques de pertes d'atouts environnementaux, la sur-densification peut conduire à de trop fortes mutations des quartiers pavillonnaires vers des quartiers de logements collectifs, qui pourraient ne répondre que très imparfaitement aux attentes des familles et actifs locaux (sachant que le parc de logements communaux est déjà composé d'appartements à 75%).

Ce phénomène est facilité par l'emprise au sol permise dans la zone UC qui permet l'édification d'immeubles collectifs dans le cadre des regroupements parcellaires, sachant que la règle de stationnement favorise la création de petits logements. Il en résulte le remplacement de logements uni-familiaux par des appartements touristiques.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une procédure de modification n°6 du PLU pour prendre en compte à court terme ces projets, dans l'attente de la future révision du PLU.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Abstentions)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-167-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-11 et suivants,

VU la délibération CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération CM-78-07062022 portant approbation du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative de 28 300€,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du budget principal suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
67	673	020	annulation titres	28 300,00	
042	6811	01	amortissement	15 000,00	
023	023		virement de la section		8 040,41
total dépenses				43 300,00	8 040,41
35 259,59					
Recettes					
70	70878	020	remboursement fluide	28 300,00	
042	7811	01	sur amortissement	6 959,59	
				35 259,59	0,00
35 259,59					
Investissement					
Dépenses					
040	281532	01	sur amortissement	6 959,59	
total dépenses				6 959,59	0,00
6 959,59					
Recettes					
040	28041622	01	amortissement	15 000,00	
021	021		virement de la section		8040,41
				15 000,00	8 040,41
6 959,59					

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Abstentions)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-168-12122022- EXERCICE 2022 – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2221-1 et L2224-7-1,

VU la délibération CM-30-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe « EAU »,

VU la délibération CM-76-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « EAU » de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une Décision Modificative à hauteur de 47 500 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe « EAU » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
65	658		facture complémentaire d'e	47 500,00	
total dépenses				47 500,00	0,00
				47 500,00	
Recettes					
75	7588		refacturation à Véolia	47 500,00	
				47 500,00	0,00
				47 500,00	

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-169-12122022- EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE VILLIERS – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-26-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe « LOTISSEMENT DE VILLIERS »,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une Décision Modificative à hauteur de 205 035,97€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe « LOTISSEMENT DE VILLIERS » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
total dépenses				0,00	0,00
0,00					
Recettes					
042	71355	8141	constatation de stock	205 035,97	
				205 035,97	0,00
205 035,97					

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
040	3555	8241	constatation de stock	205 035,97	
total dépenses				205 035,97	0,00
205 035,97					
Recettes					
				0,00	0,00
0,00					

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-170-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-31-21032022 portant approbation du Budget Primitif du budget annexe du « LOTISSEMENT 2NAB » (domaine d'Adèle) de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe « LOTISSEMENT 2NAB » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
042	71355	8241	reprise de stock	2 076 681,66	
total dépenses				2 076 681,66	0,00
				2 076 681,66	
Recettes					
042	71355	8241	constatation de stock	1 823 918,53	
				1 823 918,53	0,00
				1 823 918,53	

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
040	3555	8241	constatation de stock	1 823 918,53	
total dépenses				1 823 918,53	0,00
				1 823 918,53	
Recettes					
040	3555	8241	reprise de stock	2 076 681,66	
				2 076 681,66	0,00
				2 076 681,66	

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-171-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE GRAND HOTEL – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-27-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Grand Hôtel,

VU la délibération CM-77-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Grand Hôtel,

CONSIDERANT que les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT la subvention du Groupe Accor pour sa participation aux travaux de rénovation des escaliers et des terrasses du Grand Hôtel,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative de l'exercice 2022 du budget annexe du Grand Hôtel comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
dépenses					
023	023	95	virement section	628,00	
total				628,00	0,00
recettes					
042	777	95	amortissement subvention	452,00	
042	7811	95	reprise sur amortissement	176,00	
total				628,00	0,00
0,00					
Investissement					
dépenses					
040	28135		reprise sur amortissement	176,00	
040	13918	95	amortissement subvention	452,00	
total				628,00	0,00
recettes					
021	021	95	virement section	628,00	
total				628,00	0,00
0,00					

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-172-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-24-21032022 portant approbation du Budget Primitif du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022,

VU la délibération CM-73-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	63512	90	taxe foncière		526,00
042	6811	90	amortissement	526,00	
total				526,00	526,00
0,00					
Investissement					
Dépenses					
21	2183	90	matériel informatique	526,00	
total				526,00	
526,00					
Recettes					
040	28183	90	amortissement	526,00	
total				526,00	
526,00					

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-173-12122022 - ANNULATION DE RATTACHEMENTS DES COMPTES 61558, 6284 et 6355

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT que les comptes 61558, 6284 et 6355 ont fait l'objet de rattachements erronés,

CONSIDERANT que ces rattachements doivent être annulés,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la liquidation de la somme de 9 678,75 € par les écritures suivantes :

- . un titre au compte 7718 de..... 9 678,75 €
- . un mandat au 61558 de..... 5 870,83 €
- . un mandat au 6284 de..... 3 531,92 €
- . un mandat au 6355 de..... 276,00 €

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

M-174-12122022 - exercice 2022 – budget annexe spectacle - regularisation d'UN COMPTE CREDITEUR

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonnancer la liquidation de la somme de 729,87 € par les écritures suivantes :

- un titre au compte 7718 pour 729,87 €,
- un mandat au 611 pour 652,60 €,
- un mandat au 6257 pour 77,27 €.
-

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**CM-175-12122022 - EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME CASINO
MODIFICATION DE CREDITS**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire codificatrice M14,

VU la délibération CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal,

VU la délibération CM-78-07062022 portant approbation du Budget Supplémentaire 2022,

VU les modifications du Programme Pluriannuel d'Investissement,

VU la délibération CM-127-26092022 portant approbation des modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements,

CONSIDERANT le programme de structuration des activités de loisirs, culturelles et sportives,

CONSIDERANT les modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements,

CONSIDERANT la réévaluation de la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'estimation des travaux du futur casino,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'AP/CP n°22-03 CASINO,

DECIDE de modifier les crédits de paiements tels que décrits dans le tableau annexé à la délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Abstentions)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-176-12122022 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales,

VU l'état de produits irrécouvrables arrêté par le Trésorier,

VU les prévisions budgétaires 2022,

CONSIDERANT le document de fin de calendrier de traitement des non-valeurs présenté par le comptable pour un total de 574,79 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeurs des créances détaillées dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant de 574,79 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant au compte 6541

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-177-12122022 EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – PRESCRIPTION QUADRIENNALE

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société « TENNIS JEAN BECKER »,

CONSIDERANT la somme de 1 974 € en attente de remboursement sur le compte d'attente de la commune,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonnancer la liquidation de la somme de 1 974 € par un titre au compte 7788.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-178-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » – REGULARISATION DU 1068

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2021 fait apparaître une affectation de résultat erronée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de l'annuler par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer l'opération d'ordre d'annulation de l'affectation de résultat sur le budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785, au titre de l'exercice 2022, pour une somme de 85 625,80 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement DE VILLIERS.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-179-12122022 - ADOPTION DES Taux d'imposition 2023

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-3 et D1612-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

TAXES	2022	2023
TAXE HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12,29 %	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %	30,37 %

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Abstentions)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-180-12122022 – EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 et le rapport sur le Budget Primitif exposé :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 17 139 000 €	Recettes : 17 139 000 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 828 783 €	Recettes : 14 828 783 €
-------------------------	-------------------------

Le tableau suivant détaille la situation provisoire du budget principal de la collectivité pour l'année 2023 :

	BP 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	4 638 000,00	5 150 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 500 000,00	8 104 000,00
014 Atténuations de produits	90 000,00	70 000,00
023 Virement à la section d'investissement	1 114 700,00	
65 Autres charges de gestion courante	2 687 300,00	2 570 000,00
66 Charges financières	137 000,00	120 000,00
67 Charges exceptionnelles	17 000,00	25 000,00
68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
022 Dépenses imprévues		
042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 300 000,00	1 100 000,00
TOTAL	17 484 000,00	17 139 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 704 354,93	
013 Atténuations de charges	100 000,00	164 000,00
042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	180 000,00
70 Produits des services et du domaine	1 200 000,00	1 341 700,00
73 Impôts et taxes	12 521 000,00	13 073 300,00
74 Dotations, subventions et participations	1 300 000,00	1 290 000,00
75 Autres produits de gestion courante	450 000,00	1 060 000,00
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	28 645,07	30 000,00
78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL	17 484 000,00	17 139 000,00
résultat	0,00	0,00
	BP 2022	BP 2023
001 Solde d'exécution section invest. repor.	348 031,87	
020 Dépenses imprévues		
040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	180 000,00
041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	45 000,00
10 Dotations,fonds divers et réserves		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées	720 000,00	730 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	353 384,12	58 000,00
20 Immobilisations incorporelles	61 742,34	132 600,00
21 Immobilisations corporelles	1 555 777,00	1 849 435,00
23 Immobilisations en cours	3 831 685,93	11 833 748,00
27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00	
4541 Travaux à un tier		
TOTAL	9 275 837,26	14 828 783,00
001 Solde d'exécution section invest. repor.		
021 Virement de la section de fonctionnement	1 114 700,00	
024 CESSIONS	2 131 000,00	6 320 000,00
040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 300 000,00	1 100 000,00
041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	45 000,00
10 Dotations,fonds divers et réserves	1 987 921,26	720 000,00
13 Subventions d'investissement	517 000,00	200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées		6 443 783,00
27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00	
4542 Travaux pour un tier		
TOTAL	9 275 837,26	14 828 783,00
résultat	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

**CM-181-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« CONSTRUCTION DU MUSEE »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Construction du Musée » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Construction du Musée » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

PREVISIONS 2023			
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	396,16	
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	396,16	0,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	396,16	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	396,16	0,00
	résultat	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	73 419,05	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		0,01
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours	752 903,47	
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	826 322,52	0,01
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		0,01
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement	826 322,52	
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	826 322,52	0,01
	résultat	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	TOTAL	205 035,97	205 035,97
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	60 459,64	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	70 Produits des services et du domaine	58 950,53	
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels	85 625,80	
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	410 071,94	205 035,97
	résultat	205 035,97	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	119 410,17	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves	85 625,80	
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	410 071,94	205 035,97
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	205 035,97	205 035,97
	résultat	-205 035,97	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**CM-183-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT 2NAB »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	255 763,13	
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 076 681,66	2 079 681,66
	TOTAL	2 332 444,79	2 079 681,66
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 079 681,66	
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		2 332 444,79
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	2 079 681,66	2 332 444,79
	résultat	-252 763,13	252 763,13
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 079 681,66	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		2 332 444,79
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	2 079 681,66	2 332 444,79
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	255 763,13	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 076 681,66	2 079 681,66
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	2 332 444,79	2 079 681,66
	résultat	252 763,13	-252 763,13

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	2 140 466,67	1 227 151,11
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 180 215,92	3 918 663,49
	TOTAL	4 320 682,59	5 145 814,60
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 140 466,67	2 570 507,30
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	1 532 500,00
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	647 715,92	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	4 320 682,59	4 103 007,30
	résultat	0,00	-1 042 807,30
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	39 749,25	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 140 466,67	2 570 507,30
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 180 215,92	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	2 570 507,30
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 180 215,92	3 918 663,49
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 180 215,92	
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	3 918 663,49
	résultat	0,00	1 348 156,19

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2221-1 et suivants et L2224-7-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « EAU » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « EAU » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

PREVISIONS 2023			
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	177 500,00	177 500,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	177 500,00	177 500,00
	résultat	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-186-12122022 - PRESENTATION DES rapports ANNUELS DES DELEGATAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L3131-5,

CONSIDERANT les contrats de Délégations de service public qui ont pris fin le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT les rapports adressés par les délégataires pour l'année 2021,

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports ci-annexés :

- . l'école de voile,
- . le canard club.

PRECISE que les rapports ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-187-12122022 - EXERCICE 2023 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention aux associations qui en font la demande justifiée,

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2023 de la commune de Cabourg est intervenu au mois de décembre 2022,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie association, Sport, Filière Equine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les avances sur subventions de fonctionnement comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
CABOURG BASKET	12 000 €	Pour : 27 Contre : 0
FESTIVAL DU FILM	67 500 €	Pour : 22 Abstentions : 5

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 6574.

DETAIL DES VOTES DANS LE CORPS DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-206-06122021 portant approbation des tarifs pour l'année 2022,

VU la délibération n°CM-113-18072022 portant approbation des boissons non alcoolisées vendues au sein de l'Etablissement des Bains,

VU la délibération n°CM-114-18072022 portant approbation des tarifs du Fab Lab et de l'espace Coworking,

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour l'occupation domaniale de l'Artisanerie en cas de logement d'urgence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture », « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-annexés :

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. La Villa du Temps retrouvé
7. Espace Coworking et Fab Lab
8. Etablissement des bains
9. Piscine municipale
10. Téléassistance
11. Tarifs funéraires
12. Reprographie
13. Forfaits périscolaires et restaurant scolaire
14. Droit de chasse
15. Emplacement taxis
16. Création d'un tarif pour l'occupation domaniale de l'Artisanerie (logement d'urgence)

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le programme d'animations de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT l'installation d'une patinoire éphémère du 11 février au 5 mars 2023 sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la patinoire éphémère 2023 comme suit :

PATINOIRE	TARIFS 2023
ENTREE 1H*	6,50 €
ENTREE 1H PREVENTE* A L'OT	4,50 €
ENTREE ENFANTS 4-8 ANS*	4,50 €
GROUPE A PARTIR DE 20 PERSONNES 1H* **	4,50 €
BENEVOLES/COMMERCANTS/PARTENAIRES/SCOLAIRES CABOURGEAIS	0,00 €
GANTS (vente)	5,50 €
EMPLACEMENT COMMERCIAL 3x3m	364,00 €
PRIVATISATION PATINOIRE NOCTURNE	624,00 €

* location de patins comprise

** créneaux horaires : 10h00-11h00 / 11h00-12h00

APPROUVE la prévente des billets par l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge »,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la commune de Cabourg ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (22 Pour / 5 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-190-12122022 - CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération CM-86-20072020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT les moyens de paiement proposés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'affiliation à l'Agence Nationale des Chèques Vacances par voie dématérialisée pour l'acceptation des chèques vacances pour la billetterie et les évènements de la Villa du Temps retrouvé,

DIT que l'acte constitutif de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé sera modifié par Décision du Maire conformément à la délibération CM-86-20072020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

PRECISE que tout ajout de nouveaux points d'accueils ou de prestations fera l'objet d'un avenant approuvé préalablement par le Conseil Municipal,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-191-12122022 - ADHESION DE LA VILLE DE CABOURG A L'ASSOCIATION PEINDRE EN NORMANDIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait de promouvoir la Villa du Temps retrouvé auprès des adhérents de l'association,

CONSIDERANT la collection de l'association Peindre en Normandie,

CONSIDERANT que cette adhésion favoriserait les prêts d'œuvres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Peindre en Normandie, située Abbayes-aux-Dames, 1 place Reine Mathilde, BP 50523, 14035 Caen Cedex1,

DECIDE de régler la cotisation annuelle chaque année après accord de renouvellement,

PRECISE que pour l'année 2023 la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits tous les ans au budget correspondant.

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-192-12122022 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES MAISONS D'ECRIVAINS ET DES PATRIMOINES LITTERAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'objectif de la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires de fédérer l'ensemble des lieux et des patrimoines littéraires,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé d'adhérer à la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires – réseau la Normandie Littéraire,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires – réseau la Normandie Littéraire, 8 place des 4 Piliers à Bourges (18),

DECIDE de régler chaque année la cotisation de l'année en cours après accord de renouvellement,

PRECISE que pour l'année 2023 la cotisation s'élève à 300 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-193-12122022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE « LA MAISON DE LA PRESSE » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la proposition de la Maison de la Presse SASU Lire au Quotidien de Cabourg de vendre des ouvrages spécialisés à destination de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la convention de partenariat actuelle qui prend fin au 31 décembre 2022,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Maison de la Presse Lire au Quotidien de Cabourg de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages spécialisés à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente au sein du comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé des ouvrages spécialisés en lien avec ses expositions, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981,

DECIDE de signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2023, avec comme date d'effet sa notification et comme terme le 31 décembre 2023,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat afférente

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-194-12122022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE JEUNESSE « POMME MOUETTE & COLIBRI » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES JEUNESSE LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la proposition de la Librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri » de Cabourg de vendre des ouvrages jeunesse à destination de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du temps retrouvé,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri » de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages jeunesse à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente des ouvrages jeunesse en lien avec ses expositions, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981 au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé,

DECIDE de signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2023, avec comme date d'effet sa notification et comme terme le 31 décembre 2023,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat afférente.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-195-12122022- PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017, le 11 février 2019 et le 21 mars 2022,

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP et le guide colorimétrique,

VU la délibération n°CM-56-21032022 en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg poursuit la campagne de réfection des façades afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT que pour mener cette campagne, la commune de Cabourg a confié l'étude, l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, organisme opérateur,

CONSIDERANT le périmètre arrêté et annexé à la convention signée entre la commune de Cabourg et SOLIHA,

CONSIDERANT les dossiers présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 1^{er} décembre et le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 3 avenue de la Marne à Monsieur ROUSSEAUX Didier,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 14 avenue Aristide Briand à Monsieur EVEN Jean-Marc,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 20 et 22 rue du Port à Monsieur et Madame LAIGNEAU Richard,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 47 avenue du Commandant Bertaud Levillain au Cabinet Levillain mandaté pour recevoir les fonds en qualité de syndic,
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 3 avenue de L'Hippodrome à Monsieur MARY Jean-Bernard,
- 215 euros pour une aide à la pierre – éléments divers sur un immeuble sis 32 bis boulevard des Belges à Monsieur AZIZA Xavier,
- 163 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 34 Ter avenue du Maréchal Joffre à Monsieur JARDY Jean représentant de la copropriété mandaté pour percevoir les fonds en qualité de syndic.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-196-12122022 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR L'AVENUE BERTAUX LEVILLAIN ET SUR SES PERPENDICULAIRES QUI SE SITUENT EN PARTIE NORD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-14-24012022 en date du 24 janvier 2022 portant approbation du projet d'effacement des réseaux du SDEC avenue du Commandant Bertaux Levillain et sur ses trois perpendiculaires situées en partie Nord,

CONSIDERANT le projet initial,

CONSIDERANT la modification de l'étendue du projet et de l'ajout de huit candélabres,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération CM-14-24012022 en date du 24 janvier 2022,

CONFIRME que le nouveau projet présenté est conforme à l'objet de la demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE est équivalente au coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 11 636.06 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-197-12122022 - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE POUR LES PARCELLES AN 120, AN 122 ET AN 123

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la délibération n°126-28092020 en date du 28 septembre 2020 portant approbation de la cession à titre gratuit du nouveau parking implanté sur la parcelle AN 62 au Département, comme convenu entre les deux collectivités,

VU la délibération n° 168-30112020 en date du 30 novembre 2020 désaffectant et déclassant la parcelle AN 123 pour la céder au Département, et autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 10 octobre 2022, évaluant la cession de huit places de stationnement au Département au tarif de 32 000€,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 21 octobre 2022, évaluant l'acquisition de huit places de stationnement auprès du Département pour les aménager en sente piétonne au tarif de 32 000€,

CONSIDERANT la construction du pôle culturel et social *Gonzague St Bris* nécessitant l'utilisation d'une emprise foncière appartenant au Département du Calvados,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de procéder à un échange sans soulte de l'emprise foncière du Département avec une emprise foncière communale,

CONSIDERANT que le Département du Calvados entreprend les mêmes démarches afin de procéder à l'échange foncier,

CONSIDERANT que les précédentes délibérations autorisaient le maire à céder la parcelle communale AN 123 au Département, omettant l'intégration des parcelles départementales AN 120 et AN 122 dans le domaine communal,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'échange sans soulte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour acter l'échange sans soulte, à savoir la cession de la parcelle communale AN 123 au Département et l'intégration dans le domaine communal des parcelles départementales AN 120 et AN 122.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-198-12122022 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT ANTICIPE DES 17 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CESSIION DU BATIMENT DIT « ORANGE »

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU les articles L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU le Code de la Voirie Routière et principalement l'article L141-3 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 constatant la désaffectation et le déclassement du square attenant au Bâtiment Orange,

VU la délibération n°120-18072022 en date du 18 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé des dix-sept places de stationnement,

VU l'arrêté municipal n°22/524 portant mise à l'enquête publique relative au déclassement anticipé de dix-sept places de stationnement et la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 31 octobre 2022 au 14 novembre 2022,

VU les conclusions motivées et l'avis favorable remis par le Commissaire enquêteur, en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise par le public,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

APPROUVE l'enquête publique telle que présentée en annexe,

AUTORISE la constatation de la désaffectation par un huissier avant le démarrage des travaux, constatation qui sera effective par la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-199-12122022 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS – AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

CONSIDERANT la période de formation nécessaire aux opérations de recensement du 5 janvier 2023 au 12 janvier 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

ACTE la nomination d'un coordonnateur parmi le personnel municipal titulaire de la Ville de Cabourg et de deux coordonnateurs adjoints recrutés durant les opérations de recensement,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17.5/35^{ème}) du 3 au 18 janvier 2023 et à temps complet du 19 janvier au 24 février 2023 et un emploi de vacataire avec des vacances d'une demi-journée dont l'indemnité brute est de 34.83 euros,

DECIDE de créer 25 postes d'agent recenseur pour le recensement 2023 et de fixer leur rémunération, composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les conditions suivantes :

Part commune à tous les agents quel que soit le secteur :

Formation : 100 euros bruts la journée

Prime qualité : 150 euros si 4 critères respectés : travail achevé, respect de la méthode, respect des délais et 50% de retour par internet

Part variable en fonction du district attribué :

Pour la tournée de reconnaissance :

- Secteur I (moins de 50 adresses) : 50 euros
- Secteur II (entre 51 et 150 adresses) : 150 euros
- Secteur III (plus de 151 adresses) : 250 euros

Pour la collecte :

- Secteur taille I (moins de 100 résidents principaux) : 600 euros
- Secteur taille II (entre 101 et 300 résidents principaux) : 800 euros
- Secteur taille III (plus de 301 résidents principaux) : 1000 euros

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

CM-200-12122022 – TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisation de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations suivantes :

Service	Création	Date
Animation et jeunesse	Deux postes permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation	01/01/2023
Pôle vie sociale	Un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux	01/01/2023
Direction Générale des Services	Un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs	01/01/2023
FABLAB	Un poste d'animateur numérique en contrat d'apprentissage	19/12/2022

PRECISE que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante